

DEPARTEMENT DU LOIRET

-----  
Arrondissement d'ORLEANS

-----  
Canton d'ARTENAY

-----  
**COMMUNE  
DE  
CERCOTTES**

45520

Cercottes, le 26 septembre 2011

**ARRETE N°05/2011**

LIMITATION DE LA VITESSE  
A 30 KM/H  
EN AGGLOMERATION SUR LA RD 102

Le Maire de la Commune de CERCOTTES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale 102, entre les PR 0+720 et 0+880, sur le territoire de la commune de Cercottes, en agglomération, il est nécessaire de réglementer la circulation,

VU l'avis favorable de M. le Responsable du secteur routier départemental d'Orléans,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La vitesse des usagers sur la route départementale 102, entre le PR 0+720 et 0+880, est limitée à 30 km/h dans les deux sens.

**Article 2** : Tous les arrêtés relatifs à la limitation de vitesse pris antérieurement sur cette section de la RD 102 sont abrogés.

**Article 3** : Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Préfet d'ORLÉANS,
- à la Direction des Routes – secteur d'Orléans – Conseil Général,
- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY,
- qui, pour chacun sera chargé de son application.



Fait à CERCOTTES, le 26 septembre 2011

Le Maire,  
M. SAVOURE-LEJEUNE